



## **Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique d'installations, de véhicules et d'appareils fabriqués en série**

**(Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique,  
OEEE)**

### **Modification du ...**

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

L'annexe 4.1 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> novembre 2017 sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique<sup>1</sup> est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Viola  
Amherd

Le chancelier de la Confédération, Viktor  
Rossi

<sup>1</sup> RS 730.02

**Indication sur la consommation d'énergie et  
sur d'autres caractéristiques des voitures de tourisme,  
des voitures de livraison et des tracteurs à sellette légers**

*Ch. 3.3.1*

3.3.1 La limite entre les catégories B et C est définie sur la base de l'équivalent essence d'énergie primaire correspondant à la valeur cible fixée à l'art. 10, al. 1, let. a, de la loi du 23 décembre 2011 sur le CO<sub>2</sub><sup>2</sup>.

*Ch. 4.7.4, let. i*

4.7.4 L'étiquette-énergie comporte notamment les indications suivantes:  
i. la valeur cible des émissions de CO<sub>2</sub> fixée à l'art. 10, al. 1, let. a, de la loi sur le CO<sub>2</sub>;


*ch. 7.1*

7.1 Quiconque met à disposition des listes de prix ou un outil de configuration en ligne pour des voitures de tourisme neuves, des voitures de livraison neuves ou des tracteurs à sellette légers neufs doit marquer les différents véhicules qui y figurent en indiquant la consommation d'énergie visée aux ch. 1.1 et 1.2 et les émissions de CO<sub>2</sub> visées au ch. 2. Pour les voitures de tourisme, la catégorie d'efficacité énergétique, la valeur cible des émissions de CO<sub>2</sub> fixée à l'art. 10, al. 1, let. a, de la loi sur le CO<sub>2</sub> et la moyenne des émissions de CO<sub>2</sub> visée à l'art. 12, al. 1, let. b, doivent en outre être indiquées.

<sup>2</sup> RS 641.71

Ch. 10

10 Exemple de présentation d'une étiquette-énergie





# Etiquette-énergie «année»

---

|               |                            |
|---------------|----------------------------|
| <b>Modèle</b> | « <b>Marque + modèle</b> » |
| Propulsion    | «Propulsion»               |
| Puissance     | «XXX» kW / «XXX» ch        |
| Poids à vide  | «XXX» kg                   |

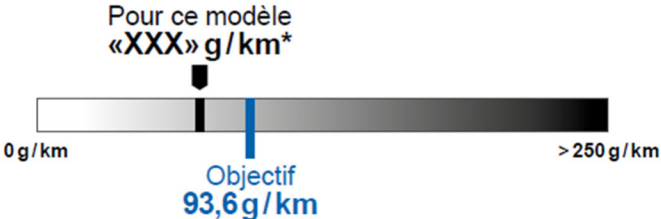
---

**Consommation**  +  «Carburant»  
«Conso. d'énergie» kWh / 100 km

---

**Emissions de CO<sub>2</sub>** \* incidence sur le climat  
«XXX» g / km

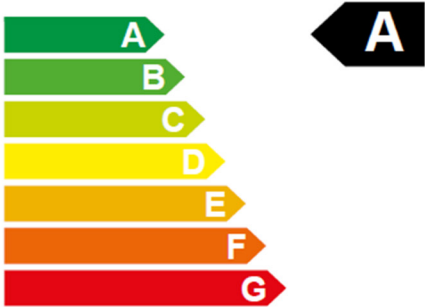
Pour ce modèle  
«XXX» g / km\*




0 g / km Objectif 93,6 g / km > 250 g / km

---

**Efficacité énergétique**



De plus amples informations sont disponibles sous [www.catalogueconsommation.ch](http://www.catalogueconsommation.ch) 

«n° de réception par type» ou VIN «Vehicule Identification Number» ou «numéro matricule»